

**COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-**

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept février à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ, conseillère déléguée.

Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Xavier TISSOT à partir du point A1, Alexandre CARRET, Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Monsieur le Maire

Laurence FONTAINE, représentée par Capucine FAVRE

Absente :

Cindy CHARLON, conseillère municipale

Stéphanie DIJKMAN, conseillère municipale

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 31 janvier 2019- Date d'affichage : 31 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 15 - Nombre de votants : 17

Date d'affichage du compte rendu : 11 février 2019

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée et déclare la séance ouverte.

*Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour initial le point suivant :*

*→ Convention de prestation de services d'une mission de pré-accueil des touristes sur l'aire de chaînage de la Raie*

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire salue ensuite la 2<sup>ème</sup> place de Johan CLAREY aux mondiaux d'Are en Suède et espère que cette médaille d'argent soit de bon augure pour la suite.*

*L'ensemble des conseillers municipaux présents applaudit cette victoire.*

A.1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2019

*Arrivée de Xavier TISSOT à 18 heures 04.*

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des remarques ont été émises et prises en compte. La version définitive du Procès-Verbal a été envoyée aux conseillers municipaux.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

ARTICLE UNIQUE : Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, je prends des décisions que je rends compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 17 janvier 2019 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

*Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire poursuit.*

1<sup>ÈRE</sup> PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 17 janvier 2019 :

- Le 24 janvier, j'ai rencontré l'association des commerçants du Val Claret, j'ai assisté au comité d'urbanisme. L'après-midi avait lieu l'assemblée générale et le conseil d'administration de Tignes Développement.
- Le 25 janvier, j'ai signé le bail pour le restaurant « Le Kaya », le midi j'ai assisté au repas du personnel de la mairie et le soir avait lieu la réunion publique aux Brévières.
- Le 28 janvier, je suis allé au conseil communautaire à Bourg Saint Maurice.
- Le 31 janvier et le 1er février, j'ai participé à la remise des prix de la Coupe d'Europe pour le Super G Femme et le Slalom Parallèle.
- Le 5 février, une réunion en Sous-Préfecture avait lieu sur les observations de l'Etat pour le projet de PLU.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

---

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

D2019-02-01 Mandat spécial pour déplacement d'un élu dans le cadre de la remise du Label « Vie Active & Sportive »

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France ou à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transports et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de ces frais.

Dans le cadre de l'attribution du label "Ville Active & Sportive", la Commune a obtenu le niveau 3 sur 4 lauriers possibles. La remise de ce label aura lieu le vendredi 8 février 2019 à 18 heures à Angers lors d'une cérémonie nationale. Un représentant de la Commune doit assister à cette cérémonie afin de recevoir le laurier attribué.

Ce type de mission revêtant un caractère exceptionnel et ne relevant pas des missions courantes d'un élu, doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Mon agenda ne permettant pas d'y assister, il est demandé au Conseil Municipal de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Madame Stéphanie DIJKMAN dans le cadre de ce déplacement à compter du jeudi 7 février jusqu'au samedi 9 février 2019.

Les frais d'hébergement et de transport (SNCF) seront pris en charge directement par la Commune.

Quant aux autres frais inhérents à cette mission (restauration, autres frais de transport hors SNCF, frais de stationnement, taxe de séjour) seront remboursés à Madame Stéphanie DIJKMAN sur présentation de justificatifs.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

ARTICLE 1 : Donne mandat spécial à Madame Stéphanie DIJKMAN, conseillère municipale, pour son déplacement dans le cadre de la remise du Label « Vie Active et Sportive » du 7 février au 9 février 2019,

ARTICLE 2 : Procède à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs et prestataires,

ARTICLE 3 : Précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Stéphanie DIJKMAN sur présentation de justificatifs.

## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

D2019-02-02 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration de la commune de Tignes entre la Commune de Tignes, la Régie Electrique de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

Les deux stations d'épuration de Tignes arrivent à saturation en termes de capacité et sont à ce titre déclarées non conformes par la DDT 73. Par ailleurs, elles sont dans un état de vétusté avancé. De ce fait la DDT 73 a mis en demeure la commune de Tignes, le 05 juillet 2016, de « mettre en conformité son système d'assainissement avant le 30 novembre 2021 ».

Afin de répondre à cette obligation de mise en conformité et d'extension du système d'assainissement actuel, la commune de Tignes a décidé la construction d'une station d'épuration unique aux Brévières.

Le projet consiste à construire une station d'épuration neuve sur le secteur des Brévières (à proximité de la station existante) ainsi qu'un bassin tampon à Tignes le Lac, le tout étant relié par un réseau de transfert d'effluent permettant le raccordement de Tignes le Lac/Lavachet/Val Claret (2 100 m) vers Tignes les Brévières (1 500 m).

Les travaux de réseaux consistent en la pose d'une canalisation d'assainissement sous pression de diamètre 300 mm et d'un réseau fibre privé entre le bassin tampon de Tignes le Lac et la future station d'épuration des Brévières soit 6635 ml.

Les travaux doivent permettre également le développement futur de la fibre optique sur la commune, par la pose de 2 fourreaux PEHD DN63 entre Tignes le Lac et la future station d'épuration.

La réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communale doit également permettre de mutualiser les travaux de fouilles pour ces réseaux avec les projets d'extension de réseaux d'autres entités.

Ainsi, la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) prévoit la pose d'un réseau d'enneigement sur la RD 87b (piste Myrtilles) et sur la partie aval de la piste Pavot soit environ 1050 ml comprenant :

- Réseau eau : conduite fonte DN150 PN100
- Réseau air : conduite PEHD DN 160

- Réseau Energie : 2 PEHD DN90
- Réseau communication : 1 PEHD DN63
- Des regards pour enneigeurs type bi-fluide

De même, la Régie électrique / Service des eaux de Tignes doit renforcer le réseau d'eau potable par le maillage du réseau principal par la pose d'une conduite DN100 depuis l'antenne « MMV Altaviva » soit environ 210 ml et le remplacement à l'identique de la canalisation d'adduction du bois de l'ours soit environ 170ml.

Concernant le réseau haute-tension, les travaux doivent permettre le renforcement et l'enfouissement de la ligne HTA régie 5 entre Tignes le Lac et la future station d'épuration des Brévières par la pose de 2 câbles 20000V sous fourreau DN160.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet d'infrastructure, la Commune de Tignes, la Régie Electrique de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un prestataire ou plusieurs prestataires en cas d'allotissement pour le marché de travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration de la commune de Tignes.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Tignes, coordonnateur du groupement.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*ARTICLE 1 :* Approuve la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes, la Régie Electrique de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) visant à la passation du marché de travaux pour le raccordement des réseaux secs et humides à la nouvelle station d'épuration de la commune de Tignes,

*ARTICLE 2 :* Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement,

*ARTICLE 3 :* Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

*ARTICLE 4 :* Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.

9 <sup>ÈME</sup> PARTIE - AFFAIRES COURANTES
--

*Monsieur le Maire, Franck MALESCOUR, Alexandre CARRET, Xavier TISSOT et Gilles MAZZEGA quittent la salle et ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint s'exprime ainsi :*

D2019-02-03 Convention de prestation de services d'une mission de pré-accueil des touristes sur l'aire de chaînage de la Raie

Dans le cadre de la Convention de délégation de Service Public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes, la Commune de Tignes a confié à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT une mission de pré accueil des touristes. Il est convenu que pendant tous les week-ends de la saison d'hiver, Tignes Développement doit mettre en place du personnel afin d'assurer le pré accueil et l'information des touristes dans la station et d'aider au chaînage des véhicules les jours d'intempérie et lors de l'activation de l'aire de chaînage de la Raie (aire gérée conjointement avec la Commune de Val d'Isère et la collaboration des agents de la Gendarmerie Nationale).

La mise en place de ce service a jusqu'alors présenté quelques difficultés dans son organisation. Dans le but de l'améliorer et d'assurer un accompagnement de qualité auprès des touristes (informer, orienter et aider sur le montage des chaînes pour les véhicules en difficulté), une consultation a été lancée auprès des Ecoles du Ski Français et Evolution 2 pour solliciter des volontaires au sein des moniteurs. Seule, l'Ecole du Ski Français du Lac a répondu favorablement.

Il est donc proposé de conclure un partenariat avec les moniteurs de l'Ecole du Ski Français du Lac qui permettra une meilleure visibilité et une plus grande efficacité dans l'aide apportée aux touristes.

Un calendrier sur 12 week-ends est établi jusqu'au 7 avril 2019. L'interlocuteur unique sur Tignes est le responsable de la Police Municipale.

Fonctionnement envisagé :

- ⇒ Présence d'un agent de la Police Municipale de permanence sur le WE, dans le chalet sur l'aire pour renseigner, orienter, conseiller... les touristes, secondé par des moniteurs de ski d'astreinte.  
Accueil avec boissons chaudes.
- ⇒ Equipe de 6 moniteurs volontaires qui interviendrait par rotation de 2 moniteurs pour aider les touristes sur le montage des chaînes.
- ⇒ Forfait astreinte de 500 € par moniteur pour la saison avec ou sans intervention
- ⇒ Si intervention :
  - Rémunération supplémentaire : Tarif horaire de 35 € net par moniteur
  - Restauration / Boissons pour tous les personnels
  - Tenues Tignes Développement pour les moniteurs
  - Véhicule Tignes Développement ou Mairie pour les moniteurs

Pour déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette mission, une convention tripartite doit être établie entre la Commune, pilote de ce service par l'intermédiaire du responsable de la Police Municipale, la Sagest Tignes Développement dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion des parcs de stationnement payants et l'Ecole du Ski Français du Lac.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :*

ARTICLE 1 : Approuve la nouvelle organisation pour le pré-accueil des touristes sur l'aire de chaînage de la Raie

ARTICLE 2 : Valide la convention de prestation de services d'une mission de pré-accueil des touristes sur l'aire de chaînage de la Raie à conclure entre la Commune de Tignes, la Sagest Tignes Développement et l'Ecole du Ski Français du Lac

ARTICLE 3 : Autorise le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Serge REVIAL à signer cette convention

10 <sup>ÈME</sup> PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES
---

Retour de Monsieur le Maire, Franck MALESCOUR, Alexandre CARRET, Xavier TISSOT et Gilles MAZZEGA dans la salle.

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Capucine FAVRE demande à quelle date les travaux démarreront après la fermeture de la saison hivernale et rappelle la situation de l'an dernier. Monsieur le Maire indique qu'il faut se conformer à l'arrêté relatif à l'installation des chantiers.

*« L'arrêté municipal précise que les entreprises et les particuliers désirant commencer des travaux de construction ou de démolition sont autorisés à procéder à l'installation des chantiers au lendemain de la date de fermeture hivernale du domaine skiable de Tignes. »*

Par conséquent, le domaine skiable fermant le dimanche 5 mai 2019, les entreprises et les particuliers pourront installer leur chantier à compte du lundi 6 mai 2019.

Serge GUIGNARD ajoute néanmoins que certains travaux dus au passage du Tour de France, risquent de démarrer plutôt sur des parties bien identifiées et notamment sur les Brévières et sur l'avenue la Grande Motte.

Capucine FAVRE demande, dans le cas où le Restaurant d'altitude de Tovière ne rouvrirait pas, la possibilité d'installer en haut de Tovière des toilettes publiques provisoires. Elle fait part de plusieurs remarques faites par les usagers du domaine skiable.

Laurent GUIGNARD demande quant à lui des précisions sur la situation de cet établissement.

Monsieur le Maire espère l'ouverture prochaine de ce restaurant et précise néanmoins que la commission de sécurité a émis un avis défavorable et que les exploitants doivent se mettre en conformité et ce depuis 2 ans. Il précise qu'une nouvelle visite de cette commission est prévue le 15 février prochain.

Capucine FAVRE souligne à nouveau le manque de toilettes et qu'il faudrait envisager provisoirement d'en installer.

Monsieur le Maire répond que cette proposition sera étudiée si toutefois la commission de sécurité maintient son avis défavorable.

Laurent GUIGNARD demande si le restaurant ouvrira à nouveau cet hiver et quel est le délai après la commission.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas le seul à intervenir ; il rappelle l'autorité du Sous-Préfet qui pourrait dans le cas d'un nouvel avis défavorable, demander le maintien de la fermeture de l'établissement. Il espère et souhaite qu'une solution soit trouvée pour permettre sa réouverture.

Capucine FAVRE demande la possibilité pour le confort des clients d'installer des racks à skis à l'extérieur des remontées notamment celles des Brévières.

Franck MALESCOUR précise que cette installation nécessiterait un changement de télécabines car ceci n'a pas été prévu à la base.

Xavier TISSOT signale que conformément aux dates déterminées pour la fin de saison, aucune liaison skis ou navettes sur le Lac n'est prévue dès le mercredi et qu'il est donc difficile de commercialiser cette semaine. Il serait souhaitable de pouvoir proposer du ski pour les débutants et une liaison sur le Val Claret.

Xavier TISSOT précise avoir sollicité la STGM à ce propos et qu'il souhaiterait que le Conseil Municipal puisse faire également la même démarche.

Monsieur le Maire rappelle que les dates d'ouverture et de fermeture ont été approuvées et votées par le Conseil Municipal.

Serge REVIAL rappelle qu'une demande a été faite auprès de la STGM pour connaître leur intention d'organisation sur les ouvertures de remontées en fin de saison et qu'à ce jour cette requête est toujours sans réponse.

Xavier TISSOT ajoute qu'il faudrait maintenir ouverts le Lavachet et le Paquis à minima.

Serge REVIAL poursuit en indiquant que l'avenant au contrat précise que selon le taux de remplissage des hébergeurs et les conditions d'enneigement la date de fermeture peut varier. Monsieur le Maire ajoute que le contrat ne permet aucune anticipation. Il rappelle que l'an dernier, la STGM suite à notre demande, avait consulté les hébergements et avait conclu que le taux de remplissage ne justifiait pas une ouverture au-delà de la date définie.

Capucine FAVRE précise que les hébergeurs attendent toujours une précision sur l'organisation des remontées mécaniques sur cette dernière semaine et compte tenu d'une information tardive, cette dernière semaine n'est pas commercialisée.

Serge REVIAL termine en indiquant qu'une relance sera faite en demandant une réponse pour le 15 février.

Xavier TISSOT précise que demande correspond à 3 jours supplémentaires sur 3 remontées mécaniques dont 1 télési.

Laurent GUIGNARD se renseigne sur la situation du projet Club Med.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucune information officielle ne peut être donnée. Des échanges continuent et la commune est en attente des retraits des recours qui ont été entrepris. Geneviève EXTRASSIAZ demande à quelle date est prévu le fonctionnement du Club Med. Monsieur le Maire précise que celui-ci devrait ouvrir l'hiver 2020/2021 si les travaux démarrent en mai prochain.

Bernard GENEVRAY demande si une date limite est déterminée pour connaître le devenir de ce dossier. Monsieur le Maire donne la date de fin février.

Pour justifier la publicité d'Autocenter au dos des tickets « parking » à Capucine FAVRE, Monsieur le Maire précise qu'il existe un partenariat avec cet organisme qui prend en charge l'achat des tickets.

Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est donc levée à 18 heures 43.



Signature des membres présents

Le Maire :  
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Serge REVIAL

Le 3<sup>ème</sup> adjoint

Franck MALESCOUR

La 4<sup>ème</sup> adjointe

Maud VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Xavier TISSOT

Alexandre CARRET

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH